

## LAWSON GLOBAL CONSULTING

Code de conduite du coach, version du 1 août 2017

Ce code a pour objectif de déterminer le cadre déontologique dans lequel se déroulent les prestations de LGC; Ce code doit être connu par tous les membres de nos équipes et appliqué par tous les coachs collaborateurs de LGC.

1. Le coach ne doit pas évaluer le coaché ; Le coach ne doit pas émettre d'avis qui enlèverait au coaché son autodétermination ni exprimer de la surprise ou se montrer en désaccord avec les propos du coaché.
2. Le coach ne doit pas diriger le coaché, mais le guider à travers son propre cheminement intellectuel ou conceptuel afin de lui permettre de trouver à partir de son imagination et de ses ressources les solutions qu'il n'avait pas envisagé auparavant ou qu'il n'a pas réussi à mettre en œuvre.
3. Le coach doit faire preuve de courtoisie et avoir de bonnes manières et un niveau de langage adapté à la culture et à l'éducation du coaché.
4. Le coach fait preuve de bienveillance à l'égard de la personne qu'il coache de manière à toujours lui permettre de se sentir à l'aise pour progresser. Il ne doit ni faire preuve de brutalité, d'autoritarisme ou de conviction.
5. Le coach valorise les propos du coaché ainsi que sa personne tout au long des étapes de l'accompagnement.
6. Le coach utilise ses connaissances et son expérience pour permettre au coaché de valoriser son potentiel personnel et professionnel.
7. Le coach identifie les zones d'améliorations en accord avec les objectifs à atteindre concernant du coaché afin d'avoir une base opérationnelle commune et concrète. Il peut également ajouté des quotas (quantité ou nombre) pour permettre au coaché de mesurer sa progression et la validité des solutions.
8. Le coach poursuit son accompagnement jusqu'à un point d'amélioration mesurable par le coaché.
9. Le coach doit avoir une écoute complète et attentive de ce que coaché peut dire ou manifester par tous les moyens de communication à sa disposition. Il doit maîtriser l'art de la communication afin de réparer tout inconfort lié à un défaut de communication.
10. Le coach doit faire preuve de courage et doit être en mesure de faire les actions nécessaires pour mener à bien sa mission.
11. Le coach ne doit pas profiter de l'état de faiblesse d'une personne pour obtenir des faveurs, des avantages ou des cadeaux.
12. Le coach doit être digne de confiance et respecter les lois de son pays ainsi que toutes les dispositions relatives à la bonne conduite de sa profession.
13. Le coach doit encourager le coaché a déterminé sa propre réalité.
14. Le coach doit prendre soin de lui et ne doit pas donner des conseils ou des directives dans les domaines pour lesquels il n'a jamais eu ni amélioration, formation ou expérience significative.
15. Le coach s'engage à poursuivre un programme de formation, d'entraînement et de supervision et doit se maintenir informé des nouveautés dans son secteur.